

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEVES**

Séance du 29 janvier 2020

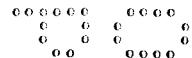
N°2020/01/01

*L'an deux mille vingt et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de M. ETIENNE Jean-Marc, Maire.*

*Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 11
Pour : 11
Abstentions : 2*

*Présents : M. ETIENNE Jean-Marc, Mme DE SMEDT Gonda,
M. GIORDANO René, Mme GOIRAN Chantal, M. HERLAUT Hervé,
M. ISNARD André, Mme ISNARD Maryse, M. KIEFFER Yannick,
Mme LANSIAUX Valérie, M. LIEUTIER Régis, M. MASSAL Denis,
M. PANIZZI Frank,
Représentée : Mme NEWTON Nicola (représentée par Mme. ISNARD),
Absentes: Mme ANCENAY Edwige, Mme SIBILLE Noëlle,
Secrétaire : Mme GOIRAN Chantal.*

*Date de la convocation :
le 21/01/2020
Date d'affichage :
le 21/01/2020*



Révision Générale du PLU : approbation du Plan Local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **9 septembre 2015** prescrivant La révision du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a défini les objectifs principaux à poursuivre, lesquels se traduisent ainsi :

Appréhender les nouvelles dispositions législatives issues de la loi Accès au Logement et Urbanisme Renové (Alur) et la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Prendre en compte les dernières évolutions législatives, notamment la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines ;

Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;

Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;

Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014.

Ces objectifs ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD pièce n°2 du PLU) lequel comporte trois axes principaux : « programmer un développement urbain et économique cohérent et adapté aux atouts du territoire et à ses contraintes», « affirmer le rôle tant économique et social, qu'environnemental et paysager de l'agriculture », et « définir un projet environnemental ambitieux, durable et cohérent avec les enjeux du territoire ».

Ces orientations du PADD sont traduites règlementairement dans : les OAP (pièces n°3 du PLU), et les documents réglementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Pontevès approuvé par délibération en date du 18 février 2008, modifiés par délibération du 26 mai 2011, 24 juillet 2012 et du 13 avril 2015.

Vu la prescription de la révision du PLU par délibération en date du **9 septembre 2015** ;

Vu les débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil municipal du **18 octobre 2017 et du 23 janvier 2019** ;

Vu la délibération en date du **1er juillet 2019** ayant tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile le **12 juillet 2019** ;
- l'avis de l'ONF **7 août 2019** ;
- l'avis de GRTgaz **8 août 2019** ;
- l'avis de l'UDAP le **12 août 2019** ;
- l'avis de l'Agence Régionale de la Santé le **19 août 2019** ;
- l'avis RTE du **20 août 2019** ;
- l'avis du SDIS le **4 septembre 2019** ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var le **9 septembre 2019**

- l'avis de la Commission Départementale de Préservation, des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le **27 septembre 2019** ;
- l'avis de la Communauté de Communes Provence Verdon le **27 septembre 2019** ;
- l'avis de la Sous-Préfecture de Brignoles le **2 octobre 2019**
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **8 octobre 2019** ;
- l'avis technique du syndicat Provence Verte Verdon le **11 octobre 2019** ;
- l'avis du Département le **14 octobre 2019**.

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **6 novembre 2019** prise en réponse aux avis des personnes publiques associées à la procédure et annexée au dossier d'enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E19000083/83 du **13 septembre 2019** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur André LALOYAUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du **10 octobre 2019** prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pontevès ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du **12 novembre 2019** au **13 décembre 2019** inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **6 janvier 2020** ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réserve.

Considérant que la proposition de prise en compte d'une requête émise lors de l'enquête publique validée par le commissaire enquêteur a été effectuée (compléter les destinataires autorisées dans la zone 1 AU), et que les vérifications sur certains points du rapport de présentation ont été réalisées.

Considérant que, les corrections, ajouts et suppressions demandés par les personnes publiques associées à la procédure ont été réalisés conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 et à son annexe.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du PLU ont justifiés quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au projet procèdent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents;

Vu le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durable « PADD) ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Document 4-1-2 : annexe au règlement ;
- Document 4-1-3 : les prescriptions graphiques réglementaires ;
- Document 4-2-1 : documents réglementaires graphiques : plan loupe;
- Document 4-2-2 : documents réglementaires graphiques : plan nord ;
- Document 4-2-3 : documents réglementaires graphiques : plan sud ;

- Document 4-2-4 : plan des réseaux ;
- Document 4-2-5 : plan des servitudes d'utilité publique – fourni par la DDTM;
- Document 5 : les annexes générales du PLU;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve le PLU de la commune de Pontevès tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que cette délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon ;
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- précise que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- précise que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération deviendra exécutoire après :
 - transmission au Préfet ;
 - et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré à PONTEVES, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme :

PONTEVES, le 3 février 2020

Le Maire,
Jean-Marc ETIENNE

